

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 21 MAI 2024 À 18 HEURES 30

N° DEL2024_070 : MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 21 mai 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 15 mai 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Cindy PERLIN-COCQUART

Membres présents non votants :

Mesdames Marie-Thérèse LACOMBE, Isabelle REDON, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Madame Christine TAMBORINI, Messieurs Frédéric CABROLIER, Philippe GRANIER, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Roland GILLES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT), Jean-Laurent TONICELLO (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 21 MAI 2024

N° DEL2024_070 : MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Par arrêté du 1^{er} février 2024, madame la présidente a engagé la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de tenir compte des besoins d'évolution identifiés sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une concertation préalable, dont le bilan a été présenté en Conseil communautaire du 26 septembre 2023, et d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi.

Il a alors été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui, par avis n°2024AO35 du 29 mars 2024, recommande de :

- justifier les besoins d'ouverture à l'urbanisation immédiate au regard des perspectives d'évolution démographique, d'optimisation du foncier mobilisable et des constructions nouvelles déjà autorisées, et de justifier leur localisation au regard des enjeux de structuration de la tache urbaine (déplacement, paysage, consommation d'espace...) ;
- approfondir l'évaluation des incidences environnementales, de mettre en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser sur les secteurs de développement qui présentent des enjeux identifiés et de la restituer au sein de l'évaluation environnementale ;
- proposer un bilan carbone plus précis, afin de quantifier objectivement les incidences de la modification du PLUi, et le cas échéant, de renforcer les mesures de réduction dans une logique de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

L'avis de l'autorité environnementale doit amener à faire évoluer le projet de modification n°4 du PLUI afin notamment de :

- compléter le rapport de présentation en parachevant la liste des espèces exotiques envahissantes du PLUI, annexant les rapports de visite de terrain réalisées à l'évaluation environnementale et en complétant l'évaluation environnementale des principales conclusions. Les analyses environnementales concernant la biodiversité seront modifiées dans l'évaluation environnementale, notamment la séquence éviter-réduire-compenser, en particulier concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Puech-Petit ;
- modifier l'OAP Puech-Petit afin notamment d'intégrer un volet biodiversité plus conséquent permettant la préservation de la faune repérée ;
- supprimer l'ouverture des zones AU du Séquestre ;
- compléter les justifications relatives à l'ouverture de la zone AU des Grèzes.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-6 et R.104-18 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté de madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n°ARR2024_005 du 1er février 2024 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLUi,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2024AO35 du 29 mars 2024 sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi et de l'actualisation de l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale recommande de :

- justifier les besoins d'ouverture à l'urbanisation immédiate au regard des perspectives d'évolution démographique, d'optimisation du foncier mobilisable et des constructions nouvelles déjà autorisées, et de justifier leur localisation au regard des enjeux de structuration de la tache urbaine (déplacement, paysage, consommation d'espace...) ;
- approfondir l'évaluation des incidences environnementales, de mettre en œuvre la démarche Éviter/Réduire/Compenser sur les secteurs de développement qui présentent des enjeux identifiés et de la restituer au sein de l'évaluation environnementale ;
- proposer un bilan carbone plus précis, afin de quantifier objectivement les incidences de la modification du PLUi, et le cas échéant, de renforcer les mesures de réduction dans une logique de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 1 abstention(s)

Monsieur Gérard POUJADE

PREND ACTE de l'avis de l'autorité environnementale susvisé,

DÉCIDE de poursuivre le procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DÉCIDE de poursuivre l'enquête publique relative à ce projet de modification n°4 du PLUi,

DÉCIDE de faire évoluer le projet de modification du PLUi à l'issue de l'enquête publique afin de compléter le rapport de présentation de la modification, de supprimer les ouvertures à l'urbanisation de la commune du Séquestre, ajouter une OAP sur le secteur de Vignagre-Grand Rue à Cunac et de modifier l'OAP Puech-Petit à Albi,

DÉCIDE de joindre au dossier d'enquête publique l'avis de l'autorité environnementale susvisé.

Fait le 21 mai 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Thierry DUFOUR